



S.A. AQUAWAL

N° FTA/00/01-A

FICHE TECHNIQUE

Date : 23 juin 1998

Nombre de pages : 2

**Matériaux en contact avec
l'eau potable et l'eau destinée
à la production d'eau potable**

NOTE PRELIMINAIRE : La présente fiche technique se rapporte aux directives à appliquer pour les matériaux prescrits dans les fiches techniques, les spécifications techniques générales, les cahiers des charges, les demandes de prix et les bons de commandes des membres d'AQUAWAL. Elle annule et remplace toutes les informations antérieures relatives à la matière traitée.

Tous les matériaux qui entrent dans la constitution des cuves, tuyaux, tubes, raccords, accessoires, assemblages et appareils de toute nature, susceptibles d'être normalement ou occasionnellement en contact avec l'eau potable et l'eau destinée à la production d'eau potable doivent être conformes aux exigences réglementaires.

Cette conformité doit être confirmée par un certificat attestant que les matériaux ne sont pas toxiques, qu'ils ne permettent pas le développement d'une faune microbologique, qu'ils ne provoquent pas une turbidité ou une coloration de l'eau, qu'ils ne communiquent pas à celle-ci un goût ou une odeur, même si cette eau contient 1 mg de chlore libre par litre.

Ce certificat doit être établi conformément à la méthode HYDROCHECK ou tout autre méthode équivalente. Ces méthodes seront jugées équivalentes pour autant qu'elles soient établies sur les bases suivantes :

- contrôle des caractéristiques organoleptiques et de la migration totale des substances organiques;
- contrôle de la migration spécifique;

- contrôle de la stimulation de la croissance bactérienne;
- indication des résultats des contrôles précités.

Tous les renseignements relatifs à la méthode HYDROCHECK peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Fédération belge du secteur de l'eau "BELGAQUA" (Chaussée de Waterloo, 255 bte 6 à 1060 Bruxelles). Le certificat sera accompagné du cahier des charges de la méthode ayant servi de référence.

Les analyses réalisées en vue d'obtenir la certification doivent être réalisées soit par un laboratoire agréé en Belgique, soit par un laboratoire possédant un système d'assurance qualité suivant la NBN EN 29002 (ISO 9002).

Chaque certificat dont question ci-avant doit être accompagné d'une attestation du fabricant du matériau certifiant que la formulation et le mode de fabrication de celui-ci sont restés identiques à ceux de l'échantillon testé lors des essais faisant l'objet dudit certificat.

Pour les marchés de fournitures, les documents relatifs aux matériaux organiques utilisés doivent être joints à la soumission. Pour les marchés de travaux, ces derniers sont présentés par l'adjudicataire avec les descriptions techniques du matériel proposé.
